

Politique relative à l'action sociale

Introduction

La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge s'étant proposé comme mission d'améliorer la situation des personnes les plus vulnérables, la Fédération internationale en est tout naturellement venue à s'intéresser à la question du bien-être social. Le bien-être social existe lorsque les problèmes sociaux sont sous contrôle, que les besoins des personnes sont satisfaits et que les opportunités existant sur le plan social sont exploitées le mieux possible.

Les activités d'action sociale des Sociétés nationales varient d'un endroit à l'autre et d'une période à l'autre en fonction des besoins, des circonstances et des moyens. Par essence, l'action sociale doit être perçue et traitée comme un processus continu et dynamique, susceptible de connaître des variations en fonction de l'époque et de l'endroit, et qui doit, en conséquence, être sans cesse adapté à l'évolution des spécificités sociopolitiques, culturelles et économiques d'une société particulière à un moment donné. C'est là un des défis que les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se sont proposé de relever. La vie en société et les problèmes de relations sociales ne sont pas statiques, mais au contraire en constante mutation. C'est pourquoi la théorie et la pratique de l'aide sociale, en ce qu'elles contribuent à la promotion du bien-être social, devraient également consister en un ensemble de principes fondamentaux qui ne cessent d'évoluer et qui sont traduits en actions par des professionnels adaptables, compétents et capables de réflexion.

Objet

La présente politique d'action sociale énonce les principes fondateurs des actions que mènent la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, tant dans le cadre des interventions d'urgence que dans le cadre des programmes à long terme de développement social ou des activités de sensibilisation dans le domaine du développement social et de l'aide sociale.

Elle s'applique à tous les types d'action sociale menées par les Sociétés nationales prises individuellement, leurs sections, leur personnel ou leurs volontaires, ou encore par la Fédération internationale agissant à titre collectif.



Énoncé

La Fédération internationale et les Sociétés nationales seront guidées par les principes ci-après:

- respecter les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- reconnaître que l'objectif général de l'action sociale est de résoudre les problèmes sociaux, de satisfaire les besoins des personnes et d'exploiter au mieux les opportunités existant sur le plan social de façon à améliorer le bien-être matériel, psychologique et social des personnes, de leurs familles et de leur communauté;
- protéger les droits individuels de chacun en vertu du principe selon lequel tout être humain a le droit de vivre et de satisfaire ses besoins élémentaires;
- agir de façon préventive, en entreprenant des activités de planification et de préparation aux catastrophes, afin d'éviter ou de limiter les conséquences des problèmes rencontrés par les populations vulnérables auxquelles la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge viennent en aide. Cela implique de travailler avec les personnes les plus vulnérables pour faire face aux problèmes sociaux dans les situations d'urgence et dans la phase de relèvement, en favorisant le développement à travers des activités de sensibilisation et/ou par l'action directe et en prenant des mesures pour prévenir les diverses formes d'exclusion et de vulnérabilité sociales;
- élaborer à différents niveaux les politiques et stratégies sociales appropriées pour veiller sur les intérêts économiques, socioculturels, politiques et technologiques de la population, en portant une attention particulière aux besoins et aux droits des minorités. Des indicateurs et des normes de qualité doivent être élaborés de façon à ce qu'il soit possible de mesurer et d'évaluer l'impact des programmes;
- réaffirmer que les activités et services sociaux sont un aspect très important de la mission du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et qu'ils doivent être créés, renforcés, développés et adaptés en fonction de l'évolution de la société;
- définir leurs propres groupes cibles prioritaires;
- garantir la prise en compte de la dimension sociale dans tous les domaines d'intervention de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en intégrant efficacement les services dans les activités de la Société nationale et de la Fédération selon une approche globale, qui servira de base pour identifier les besoins des personnes à assister;
- s'efforcer de créer et/ou de renforcer les capacités nécessaires pour la recherche de personnes à la suite des catastrophes et/ou le rétablissement des liens familiaux afin d'atténuer les souffrances provoquées par de telles situations et intégrer autant que possible ces capacités non seulement dans l'action sociale mais aussi dans les autres programmes pertinents de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en particulier les programmes de préparation aux catastrophes et les interventions d'urgence;
- reconnaître que le rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en matière de prestation de services sociaux est de servir d'auxiliaire aux gouvernements et non de se substituer à eux;

- promouvoir l'autosuffisance des "bénéficiaires" en travaillant avec les personnes les plus vulnérables de la société. La participation des bénéficiaires, qui a pour but de leur donner les moyens de se prendre en charge et d'accroître leur capacité à faire face, doit être la plus large possible et concerner à la fois l'identification des besoins et la planification, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des programmes d'action sociale pertinents;
- faire en sorte que les programmes d'action sociale encouragent la participation de volontaires de tous âges et des deux sexes;
- garantir la nécessaire reconnaissance du rôle des volontaires et de la valeur de leur participation aux programmes sociaux. Les volontaires doivent avoir la possibilité de bénéficier des conseils de professionnels expérimentés;
- garantir que toutes les interventions sociales ont pour but de répondre aux besoins des bénéficiaires et que les programmes ainsi élaborés sont motivés uniquement par la nécessité de satisfaire ces besoins et non par d'autres considérations ou facteurs quels qu'ils soient.



Responsabilités

Les Sociétés nationales doivent:

- intégrer une dimension d'action sociale dans le programme national global et dans ses différentes composantes;
- s'efforcer d'assurer la qualité et la responsabilité dans les services sociaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- s'assurer que le personnel rémunéré et les volontaires qui fournissent ces services reçoivent une formation appropriée qui leur permette d'identifier les besoins de caractère social et d'entreprendre les actions nécessaires pour y répondre;
- promouvoir une approche communautaire, veiller à ce que les communautés participent aux prises de décision, à l'évaluation des besoins et à la formulation, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes;
- promouvoir la coordination et la collaboration entre les organisations et les institutions intervenant dans le domaine social.

La Fédération internationale doit:

- élaborer une stratégie et les principes directeurs nécessaires pour soutenir la présente politique et aider à sa mise en œuvre. Ce travail sera mené en collaboration avec les Sociétés nationales en vue de renforcer sa mise en application effective;
- mettre au point une stratégie transparente d'échange d'informations et promouvoir un renforcement de la coopération et des confrontations d'expérience entre les Sociétés nationales (au moyen d'échanges de personnel, de documents et de programmes de formation). Le Secrétariat pourra servir de centre de ressources en matière d'information et de coordination. Pour garantir une efficacité accrue, le Secrétariat pourra déléguer tout ou partie de ce rôle aux Sociétés nationales, si ces dernières en sont d'accord;
- favoriser les opportunités en matière de formation de façon à disposer de ressources humaines compétentes et qualifiées dans le domaine des services sociaux;
- promouvoir une approche communautaire dans la prise de décisions, l'évaluation des besoins et la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes;
- définir des stratégies pour la sensibilisation et/ou la fourniture directe de services;
- promouvoir l'application de la recherche sur les tendances sociales et les services sociaux;
- fournir des conseils et une assistance aux Sociétés nationales dans la définition de leurs priorités en matière de programmes sociaux;
- promouvoir la coordination et la collaboration entre les organisations et les institutions intervenant dans le domaine social;
-
- conduire un examen de la mise en œuvre de la présente politique dans les quatre ans suivant son adoption.

Références:

La présente politique a été adoptée par l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à sa 12^e session, en octobre 1999.

Elle remplace toutes les politiques générales précédemment élaborées dans le domaine de l'action sociale, mais non les politiques d'action sociale spécifiques complémentaires concernant les handicapés, les migrants et les enfants touchés par les conflits armés approuvées ces dernières années par les organes statutaires.

Décision 18 - 12^e session de l'Assemblée générale 1999

